

Tunis, le 4 FEV. 1997

MSP - CAB - MAT  
ARRIVÉE

N° MSP/ /DTH

0265

**NOTE CIRCULAIRE**

6 FEV. 1997

5247

**OBJET/** : Fonctionnement du Centre National pour la  
Promotion de la Transplantation d'Organes.

**REF.** / : Loi n°95-49 du 12 Juin 1995, relative à la création  
du Centre National pour la Promotion de la  
Transplantation d'Organes.

Le Centre National pour la Promotion de la Transplantation  
d'Organes est un établissement sanitaire créé par les dispositions de la  
loi n°95-49 du 12 Juin 1995 sus-visée. Il a le statut juridique d'un  
établissement public à caractère administratif. Il est doté de la  
personnalité morale, de l'autonomie financière et d'un budget rattaché  
pour ordre au budget de l'Etat.

Il est placé sous  $\text{\textcircled{e}}$  tutelle du Ministère de la Santé  
Publique.

Ce Centre est notamment chargé :

- de proposer les modalités pratiques de prélèvement,  
de conservation, de transport et de greffe d'organes humains.
- de promouvoir le don d'organes et ce en participant à  
l'information et à la sensibilisation du public, en collaboration  
notamment avec les associations concernées
- de participer à la formation du personnel des corps  
médical et paramédical concernés par la transplantation d'organes.
- de tenir un registre central sur lequel sont inscrites  
les personnes dont l'état de santé nécessite une greffe d'organe tout en  
préservant la confidentialité des informations à caractère privé  
concernant les personnes inscrites sur ledit registre.
- de l'attribution des greffes aux personnes dont l'état  
de santé l'exige.

- Vu  
- Classement,



Dr Mohsen Ayed, chef de service hospitalo-universitaire est chargé des fonctions de directeur général dudit centre.

Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique et les Directeurs des établissements sanitaires sont invités à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la tâche aux responsables dudit Centre et leur apporter l'aide utile pour le démarrage de son activité dans de bonnes conditions.

Le Ministre de la Santé Publique

Le Ministre de la Santé Publique

Signé: Dr. Hédi MHENNI

**DESTINAIRES / :**

- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique )
- Les Directeurs Généraux et les Directeurs des Hôpitaux instiuts et Centres Spécialisés )Pour )exécution )et suivi